

# LIVRET D'ACCUEIL

**CAMISP**  
du Béarn





“

Votre enfant est accueilli au **CAMSP du Béarn**. Vous trouverez dans ce livret toutes les informations concernant notre structure et l'Association qui la gère.

Le règlement de fonctionnement et la charte des personnes accueillies sont inclus dans ce livret.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous invitons à nous retrouver également sur internet : [www.camspdebearn.fr](http://www.camspdebearn.fr)

”

L'équipe du CAMSP

# — SOMMAIRE —

L'association .....	4
Missions .....	4-5
Financement .....	5
La démarche qualité .....	5
Fonctionnement .....	6-7
L'équipe .....	8
Les partenaires .....	9
La place des familles .....	9
En cas de litige .....	9
Assurance .....	9
Informatique et libertés, transmission, confidentialité .....	10
Coordonnées, accès, stationnement .....	10
Règlement de fonctionnement .....	11-16
Charte des droits et libertés de la personne accueillie .....	17-19





## → L'ASSOCIATION

L'association gestionnaire « **Association Béarnaise pour la Prévention, le Dépistage et le Diagnostic Précoce des Troubles de l'Enfance** », à but non lucratif (loi 1901) créée en 1990 est composée de parents, d'associations de parents, de représentants de structures sanitaires et médico-sociales ainsi que de membres de droit (Conseil Départemental, ville de Pau, etc.).

Elle gère un unique service, le CAMSP du Béarn, dont l'autorisation d'ouverture a été notifiée par le préfet de région le 1er juin 1992.

## → MISSIONS

Les missions du CAMSP du Béarn s'articulent autour :

- ✓ de la prévention
- ✓ du dépistage
- ✓ du diagnostic
- ✓ de l'élaboration du projet, de sa coordination et du suivi de sa réalisation
- ✓ de l'accompagnement des familles
- ✓ de l'inclusion sociale et scolaire
- ✓ de l'orientation après le CAMSP

Dans le cadre du dépistage, le CAMSP du Béarn s'adresse à **l'enfant de 0 à 6 ans** qui présente :

- ✓ un retard de développement
- ✓ des troubles du comportement
- ✓ des troubles de la relation
- ✓ des difficultés d'apprentissage

Le CAMSP du Béarn assure également en **collaboration avec le service pédiatrique hospitalier** :

- ✓ une surveillance éventuelle pour les nouveau-nés vulnérables
- ✓ un suivi temporaire dans le cadre de l'intervention précoce pour les enfants présentant un handicap ou ayant un diagnostic en cours.

Le CAMSP du Béarn développe dans le cadre de ses missions, **des interventions spécifiques auprès de différents partenaires** :

- ✓ une psychomotricienne se rend ½ journée par semaine au sein du service hospitalier de néonatalogie pour rencontrer les nourrissons et leurs parents
- ✓ dans le cadre de sa mission « soutien aux équipes des structures petite enfance », l'équipe organise une fois par an une rencontre thématique avec l'ensemble des structures petite enfance du Béarn et Soule (crèches et relais d'assistantes maternelles et les coordinateurs petite enfance)

Le CAMSP du Béarn est agréé pour 260 enfants.

## → FINANCEMENT

Le CAMSP du Béarn est une structure médico-sociale financée à 80% par l'Agence Régionale de Santé et à 20% par le Conseil Départemental. Aucune avance de frais n'est demandée aux familles. Néanmoins, vous devez justifier d'une couverture sociale.

## → LA DÉMARCHÉ QUALITÉ

Depuis 2005, l'association s'est inscrite dans **une logique de démarche qualité**. Cette réflexion partagée par l'ensemble de l'équipe permet de réinterroger de manière régulière les pratiques professionnelles. L'ensemble des documents internes émane d'une réflexion commune.



## → FONCTIONNEMENT

### Ouverture

Le CAMSP du Béarn est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf mercredi après-midi). Le CAMSP ferme la moitié des vacances scolaires. Les dates sont précisées sur le site internet [www.camspdubearn.fr](http://www.camspdubearn.fr) et sont également affichées en salle d'attente.

### Parcours lié au dépistage

A la suite d'une consultation médicale, le médecin vous a proposé une évaluation au sein du CAMSP du Béarn au travers de la réalisation d'**un ou de plusieurs bilans en fonction des besoins de votre enfant**.

Une rencontre avec une éducatrice spécialisée complète cette proposition afin de recueillir notamment vos attentes et vos besoins. Elle devient ainsi votre référente tout au long de votre parcours au sein du CAMSP du Béarn.

Une fois l'ensemble des bilans, évaluations et entretiens réalisés, l'équipe se réunit en synthèse pour restituer les observations et élaborer une **proposition de projet individualisé**.

Le médecin référent vous revoit ultérieurement avec votre enfant pour une consultation de restitution et vous faire part des conclusions de la synthèse. Il échangera avec vous sur les propositions élaborées en équipe.

Celles-ci peuvent varier en fonction des besoins de votre enfant :

- ✓ Réalisation d'examen complémentaires
- ✓ Préconisations de soins en libéral
- ✓ Orientation vers un service adapté
- ✓ Surveillance médicale au sein du CAMSP du Béarn
- ✓ Suivi temporaire au sein du CAMSP du Béarn

### Parcours surveillance nouveau-nés vulnérables

Vous êtes adressés par le service pédiatrique hospitalier. Nous vous proposons **une consultation commune de dépistage** (pédiatre, psychomotricienne, psychologue).

En fonction des besoins de votre enfant, l'équipe peut vous proposer :

- ✓ une nouvelle consultation de surveillance ultérieure
- ✓ la réalisation d'un ou de plusieurs bilans complémentaires. Dans ce cas, le processus d'évaluation se déroule tel qu'évoqué dans la partie « parcours dépistage » précédente

### Parcours suivi temporaire

Vous êtes adressé par le service hospitalier car un diagnostic est en cours ou a été posé pour votre enfant.

Un bilan commun psychologue/psychomotricienne vous est proposé. Les conclusions de ce bilan et le **projet personnalisé** qui en découle vous sont restitués par le pédiatre lors d'une consultation pour votre enfant.

Une éducatrice spécialisée sera votre référente tout au long de votre parcours au CAMSP du Béarn.

Des consultations régulières dites multidisciplinaires (avec la présence de 2 ou 3 médecins) vous seront proposées.





## → L'ÉQUIPE

**L'équipe est pluridisciplinaire.** La directrice est responsable de la structure et de son fonctionnement. Le directeur technique, qui est le médecin pédiatre, est responsable des soins.

**Les médecins :** En fonction ; le pédiatre, la pédopsychiatre et/ou le médecin de médecine physique et de réadaptation évaluent et proposent ou non une évaluation au sein du CAMSP du Béarn. Une fois établi, ils vous présentent le projet discuté en amont en équipe lors d'une consultation.

**Les psychologues :** La psychologue clinicienne peut proposer un soutien pour l'enfant et ses parents ainsi qu'une aide pour la fratrie. Elle assure également des évaluations conjointement à d'autres professionnels. La psychologue spécialisée en neuropsychologie propose des bilans pour les enfants. Elle évalue les capacités cognitives et le comportement de l'enfant. Elle peut réaliser un bilan seule ou conjointement avec un autre professionnel.

**Les orthophonistes :** L'une d'entre elles assure une guidance auprès des parents lorsque l'enfant présente des troubles de l'oralité. La seconde assure la passation de tests en lien avec le langage.

**Les psychomotriciennes :** Elles réalisent des bilans psychomoteurs ou des bilans communs avec d'autres professionnels. Elles assurent le suivi hebdomadaire de certains enfants, souvent en présence de leurs parents. Elles animent des ateliers avec d'autres professionnels. L'une d'elle est mise à disposition par le CAMSP du Béarn pour intervenir chaque semaine dans le service de néonatalogie du centre hospitalier de Pau.

**Les éducatrices spécialisées :** Elles sont les professionnels référents tout au long du parcours au CAMSP du Béarn. Leurs missions sont étendues sur l'extérieur (liens avec le lieu de socialisation ou de scolarisation où se trouve votre enfant). Elles vous accompagnent dans toutes démarches administratives si besoin. Elles animent également des ateliers individuels ou de groupe.

**Les secrétaires :** La secrétaire médicale et de direction vous accueillent et vous proposent les différents rendez-vous.

## → LES PARTENAIRES

Le CAMSP du Béarn est **au cœur d'un réseau de partenariat**. Nous sommes en lien avec les structures sanitaires, médico-sociales, le secteur libéral, les structures petite enfance, les écoles, la Protection Maternelle et Infantile, les services de protection de l'enfance, les associations de parents...

Le travail du CAMSP du Béarn s'appuie sur les partenaires hospitaliers et/ou libéraux pour préciser le diagnostic et assurer les prises en charge.

## → LA PLACE DES FAMILLES

Vous êtes partie prenante du projet individualisé de votre enfant. Tout au long du parcours au CAMSP du Béarn, **vous êtes écoutés et invités à exprimer votre avis**. Lors de la sortie du CAMSP du Béarn, nous vous invitons à remplir le questionnaire de satisfaction anonyme qui vous sera adressé afin de nous permettre d'améliorer notre accompagnement.

Vous pouvez si vous le souhaitez participer à la vie de l'association en adhérant. Pour toute question ou information, n'hésitez pas à contacter la Direction ou le Président en lui écrivant à [accueil@camspdebearn.fr](mailto:accueil@camspdebearn.fr)

## → EN CAS DE LITIGE

La liste des personnes qualifiées sur le département ainsi que les modalités de saisine sont à votre disposition auprès du secrétariat.

## → ASSURANCE

Le CAMSP du Béarn est assuré pour tous les risques relevant de sa responsabilité.

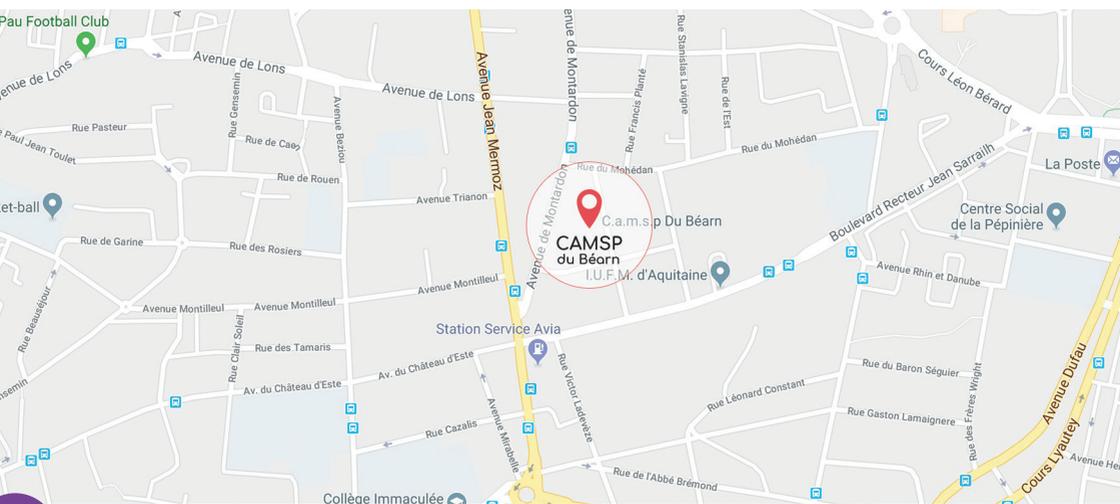


## → INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, TRANSMISSION, CONFIDENTIALITÉ

- ✓ les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ✓ la personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
- ✓ les données médicales sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les autres membres du personnel
- ✓ la communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire ;

## → COORDONNÉES, ACCÈS, STATIONNEMENT

Les locaux du CAMSP du Béarn se situent **5 bis rue du Pin 64000 PAU**.  
Un parking situé à l'avant du bâtiment réserve 5 places pour vous accueillir (marquage au sol).  
L'arrêt de bus le plus proche est « Montardon » (Lignes T3, P5).



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### → DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit au sein des locaux du CAMSP du Béarn les droits et les devoirs de l'enfant pris en charge et de sa famille que l'on nommera « bénéficiaires ». Il permet de connaître les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du CAMSP du Béarn.

#### Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement prévu à l'article L.311.7 du code de l'action familiale et des familles s'applique aux établissements, services et lieux de vie et d'accueil visés à l'article L.312.1 du même code. Il est arrêté par le conseil d'administration après consultation du personnel. Il est actualisé au moins tous les 5 ans.

#### Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil et disponible dans les locaux du CAMSP du Béarn.  
Il est également sur le site internet [www.camspdubearn.fr](http://www.camspdubearn.fr). Il est remis aux parents comme aux professionnels du CAMSP du Béarn ainsi qu'à tout professionnel extérieur en faisant la demande.

## → ORGANISATION DU SUIVI PAR LE CAMSP DU BÉARN

### Droits des personnes accueillies

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tout enfant suivi par le CAMSP du Béarn ainsi qu'à sa famille, en application de l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont donc assurés au bénéficiaire :

- ✓ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- ✓ La confidentialité des informations le concernant ;
- ✓ La remise des documents obligatoires (livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le présent règlement) ;
- ✓ Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger. Ces prestations sont négociées et contractualisées avec le représentant légal de l'enfant et notifiées dans le document individuel de prise en charge ;
- ✓ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins. Ainsi, pour chaque enfant bénéficiant de consultations multidisciplinaires au CAMSP du Béarn, un projet individuel (PI) est élaboré avec ses représentants légaux et contractualisé dont un exemplaire leur est remis ;
- ✓ L'accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires : une copie du dossier médical peut être remis à l'usager sur simple demande écrite formulée à la direction du CAMSP du Béarn ;
- ✓ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- ✓ La mise à disposition pour les usagers de la liste départementale des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits.

### Participation des familles

Les représentants légaux de l'enfant contribuent à sa prise en charge en :

- ✓ étant partie prenante dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé,
- ✓ informant l'équipe de l'évolution de l'enfant et de ses capacités,
- ✓ répondant aux enquêtes d'évaluation de la satisfaction dans le cadre du dispositif qualité,
- ✓ adhérant, s'ils le souhaitent, à l'association gestionnaire du CAMSP du Béarn « Association béarnaise pour la prévention, le dépistage et le diagnostic précoce des troubles de l'enfance ».

### Conditions d'accès aux prestations

Les parents de l'enfant et le CAMSP du Béarn s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du suivi dans la limite des moyens budgétaires attribués. Les parents s'engagent à fournir au CAMSP du Béarn une copie à jour de leur attestation de sécurité sociale. Le CAMSP du Béarn adresse chaque trimestre à la CPAM, à la CNAM et à l'Agence Régionale de Santé départementale le relevé des interventions réalisées ainsi qu'un état récapitulatif des attestations pour chaque nature de caisse.

## Conditions de reprise des prestations après interruption

Après une interruption liée à une absence indépendante de la volonté de la famille de l'enfant, le suivi reprend normalement dans la limite des places disponibles. Pour une autre raison, l'enfant et sa famille seront reçus par le directeur technique du CAMSP du Béarn pour évaluer la reprise du suivi. Si la situation est du fait du CAMSP du Béarn, la reprise des prestations s'effectuera dès la situation régularisée. En toutes circonstances, le CAMSP du Béarn et la famille s'efforceront de trouver de nouvelles modalités de fonctionnement en référence au projet personnalisé.

## → FONCTIONNEMENT DU CAMSP DU BÉARN

### Consultations, bilans et suivis

Différentes consultations ont lieu au CAMSP du Béarn :

- ✓ les consultations médicales individuelles de dépistage :
  - > pédiatrie ;
  - > pédopsychiatrie ;
  - > médecine physique et de réadaptation
- ✓ les consultations conjointes de dépistage (pédiatre, psychologue et psychomotricienne) dans le cadre de la surveillance des nouveau-nés vulnérables
- ✓ les consultations multidisciplinaires : regard croisé de différents professionnels (médecins, éducatrice référente) sur l'évolution développementale de l'enfant en lien avec les intervenants auprès de l'enfant.

En fonction du besoin des « bénéficiaires », des bilans et/ou évaluations peuvent également se mettre en place :

- ✓ bilans : psychomoteur, orthophonique, neuropsychologique
- ✓ évaluations : psychologique, socio-éducative

Si besoin, il peut également exister un suivi :

- ✓ éducatif sous forme d'atelier (individuel ou de groupe)
- ✓ psychomoteur (individuel ou de groupe)
- ✓ psychologique (entretien individuel ou familial)

L'accompagnement des familles est un axe important du travail réalisé au CAMSP du Béarn. Les éducatrices sont référentes du projet individuel.

Aussi, un entretien familial est réalisé dès lors qu'un ou plusieurs bilans sont proposés à l'issue d'une consultation.

Les médecins du CAMSP du Béarn peuvent demander des examens complémentaires dans d'autres structures médicales ou paramédicales et/ou auprès de spécialistes libéraux.

Sur demande des représentants légaux de l'enfant ou sur proposition des médecins du CAMSP du Béarn et avec l'accord des parents, les comptes-rendus médicaux, les comptes-rendus de bilans et les rapports de suivi du CAMSP du Béarn peuvent être adressés à d'autres praticiens.

Tous les écrits concernant l'enfant peuvent être transmis à ses représentants légaux. Il peut leur être proposé d'être accompagnés pour cette lecture et/ou de questionner les membres de l'équipe après une lecture seuls.

En fonction du projet personnalisé, un professionnel du CAMSP du Béarn peut aller rencontrer l'équipe de la structure petite enfance et/ou de l'école qui accueille leur enfant.

Si nécessaire et en accord avec la famille, les professionnels du CAMSP du Béarn peuvent effectuer des visites à domicile.

Les différents professionnels du CAMSP du Béarn peuvent recevoir des stagiaires en formation. Leur présence lors des consultations, des séances ou des activités se fera après accord des représentants légaux de l'enfant.

## Horaires et rendez-vous

Le CAMSP du Béarn est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 heures (sauf mercredi après-midi).

Un rendez-vous doit être pris pour les consultations, soit par téléphone (05 59 02 43 77), soit sur place (5 bis Rue du Pin à Pau). En cas d'empêchement, les parents préviennent le CAMSP du Béarn le plus tôt possible de l'impossibilité pour l'enfant de venir à un rendez-vous ou de participer à une activité. Les familles devront respecter les horaires d'ouverture ainsi que les rendez-vous fixés pour lesquels leur présence est obligatoire.

En salle d'attente, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou sous celle du chauffeur de taxi si l'enfant vient en taxi. Ils doivent également veiller au respect des espaces et matériels communs.

Le CAMSP du Béarn est fermé huit semaines dans l'année :

- ✓ une semaine en février
- ✓ une semaine au printemps
- ✓ quatre semaines au mois d'août
- ✓ une semaine à la Toussaint
- ✓ une semaine en décembre

Les dates précises sont affichées en salle d'attente et sont également disponibles sur le site internet [www.camspdubearn.fr](http://www.camspdubearn.fr).

## Gestion des urgences et situations exceptionnelles

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si les parents ne peuvent être prévenus en temps utile et si des soins urgents s'imposent, les services de secours sont appelés et les soins immédiats peuvent être délivrés par les services compétents.

Un retard non signalé de la personne chargée de venir chercher l'enfant conduira le CAMSP du Béarn à essayer de prévenir les parents. En cas d'impossibilité de joindre les parents, le CAMSP du Béarn contactera les services de police ou de gendarmerie.

## Prévention de la violence et de la maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

## Réclamations

La directrice est à disposition des personnes qui fréquentent le CAMSP du Béarn si elles souhaitent faire part d'une difficulté de fonctionnement ou d'un problème rencontré.

## Données informatiques

Les informations nécessaires au traitement des données sont enregistrées sur informatique. Les fichiers nominatifs sont déclarés à la CNIL. Le CAMSP du Béarn ne transmet aucune information concernant les personnes (à part les relevés trimestriels et les échanges avec des partenaires extérieurs dans le cadre du projet individuel) ni aucun fichier informatique à d'autres organismes ou structures.

## Prise de vue

Le Code Civil article 9 garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre du suivi de l'enfant. Une autorisation de droit à l'image sera demandée par écrit aux représentants légaux.

Dans le cas où les parents souhaitent prendre des photos et/ou films, il est nécessaire de demander l'autorisation aux professionnels concernés, sans quoi les prises de vue ne pourront être réalisées.

## Financement

Le budget de fonctionnement du CAMSP du Béarn est financé à 80 % par l'Agence Régionale de Santé et à 20 % par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

## ➔ RÈGLES DE CONDUITE DANS LES LOCAUX DU CAMSP DU BÉARN

Les personnes qui fréquentent le CAMSP du Béarn sont soumises au respect des règles de droit commun concernant le respect des personnes et des biens.

### Locaux

Les locaux du CAMSP du Béarn se composent d'un rez-de-chaussée et d'un étage, l'ensemble formant 435 m<sup>2</sup>. Le bâtiment comprend une salle d'attente, des bureaux pour chaque professionnel, une salle de réunion, une salle de reprographie, des locaux techniques, des archives et des espaces toilettes/change à chaque étage.

L'accès au CAMSP du Béarn se fait par une porte d'entrée sécurisée. Il faut impérativement sonner pour que le professionnel à l'accueil puisse ouvrir.

### Confidentialité

Les personnes qui fréquentent le CAMSP du Béarn s'engagent à respecter la confidentialité de ce qu'elles peuvent voir ou entendre concernant d'autres enfants et d'autres familles.

### Respect mutuel et comportement civil

En toutes circonstances, les bénéficiaires ainsi que les professionnels doivent faire preuve du respect mutuel nécessaire à toute vie collective.

En tout état de cause, il est interdit :

- ✓ d'avoir un comportement addictif (alcool, drogue,...)
- ✓ de fumer ou de vapoter au CAMSP du Béarn
- ✓ d'agresser verbalement ou physiquement d'autres personnes

- ✓ de dérober le bien d'autrui
- ✓ de dégrader volontairement les locaux ou les installations
- ✓ de faire entrer des personnes non autorisées dans les locaux du CAMSP du Béarn
- ✓ de faire entrer tout animal dans les locaux du CAMSP du Béarn

Tout manquement sera immédiatement signalé à la Direction du CAMSP du Béarn qui jugera des suites qui devront y être données en tenant compte de la situation de l'utilisateur à l'initiative de l'acte. Les membres du personnel contribuent en toutes circonstances à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violences ou de maltraitance.

Les obligations de civilité et de bienveillance s'imposent également au personnel.

## Hygiène et santé

Les personnes accueillies s'engagent à respecter les règles d'hygiène de vie. Toute maladie contagieuse et/ou parasitaire doit être signalée au CAMSP du Béarn par le représentant légal. Il est de la responsabilité des parents de ne pas amener l'enfant en cas de contagion.

Les parents sont tenus de mettre en œuvre les différents soins préventifs ou curatifs.

## Sûreté

- ✓ Tout enfant blessé, même de façon bénigne, doit être signalé
- ✓ Il est recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance « responsabilité civile » ou « multirisques » afin de couvrir leur enfant pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens
- ✓ Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration dans les plus brefs délais auprès de la Direction du CAMSP du Béarn
- ✓ Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat et toute perte doit le plus rapidement possible être signalée. Le CAMSP du Béarn ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels vols d'objets personnels

## Sécurité

### Incendie

En cas d'incendie, outre la porte principale, une issue de secours se trouve au rez de chaussée près des toilettes. Un plan d'évacuation situé à l'accueil peut être consulté. Le CAMSP du Béarn est équipé d'extincteurs qui sont vérifiés chaque année.

L'équipe est également formée chaque année à l'exercice incendie et à la manipulation des extincteurs.

En cas de déclenchement de l'alarme (même s'il s'agit d'un exercice), il est impératif de sortir le plus rapidement possible pour évacuer les locaux vers le lieu de rassemblement qui est le parking.

Pour rappel, ne pas prendre l'ascenseur en cas d'incendie.

### Cyberattaque

Le CAMSP du Béarn a un réseau informatique sécurisé et bénéficie d'un contrat de maintenance avec une société extérieure. Des sauvegardes cryptées sont réalisées chaque jour.

### Attentat

Une affiche est apposée sur la porte d'entrée vous signalant le niveau d'alerte national. Vous trouverez en salle d'attente les informations sur les attitudes à adopter en cas d'attaque terroriste.

### Canicule

Lors de la période estivale, nous pourrions être amenés à modifier voire annuler les séances en cas de besoin. Pour information, une fontaine à eau est à votre disposition à l'entrée. Le CAMSP du Béarn est équipé de climatisation réversible dans chacune des pièces.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 / La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 / Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 / Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# CAMSP

du Béarn

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

5 bis rue du Pin  
64 000 PAU

Tél : 05 59 02 43 77  
Fax : 05 59 30 50 65

[accueil@camspdebearn.fr](mailto:accueil@camspdebearn.fr)

[www.camspdebearn.fr](http://www.camspdebearn.fr)

**Sur rendez-vous :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.  
*(fermé le mercredi après-midi)*

**Accès en bus :** Arrêt le plus proche Montardon (T3, P5)

Mise à jour du livret : Mai 2018 - Crédits photos : CAMSP du Béarn / Marina Jolivet / Shutterstock - Conception : laboiteare.fr - Ne pas jeter sur la voie publique

